

Zeitschrift: Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer
Herausgeber: Auslandschweizer-Organisation
Band: 12 (1973-1974)
Heft: 50

Artikel: Entretien avec M. Louis Guisan au sujet de la huitième révision de l'AVS/AI
Autor: Paillard, Lucien / Guisan, Louis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-910633>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

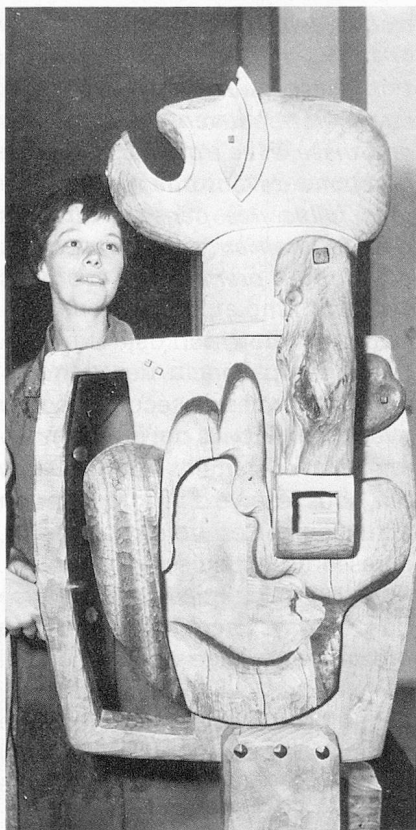
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Une sculpture de «Le Corbusier».

Alger, Sao Paulo, Buenos Aires, Stockholm, Anvers, Paris, Marseille, plans qui sont cependant restés jusqu'à ce jour à l'état de projets. C'est en 1950 qu'il eut pour la première fois la possibilité de réaliser ses idées d'urbanisme grâce à la commande du gouvernement indien qui lui demanda de construire la nouvelle capitale du Pendjab, Chandigarh. Ville administrative prévue pour 500 000 habitants, dont la construction est prévue en plusieurs étapes. La première, commencée en 1951, abrite 150 000 habitants. Le Corbusier est l'auteur du plan global et du «Capitol», nom qu'il a donné à l'ensemble administratif et gouvernemental. La maison du Parlement, le Ministère et le Palais de Justice sont déjà terminés. Ils portent l'empreinte indéniable de la personnalité de son créateur et bâtisseur.

Même les projets isolés de Le Corbusier ont une touche révolutionnaire et s'efforcent de conserver le cachet du paysage environnant. Le Controsoyus construit à Moscou en 1928, le projet du bâtiment des Nations Unies à Genève (1928), la maison des «Sans Abri» de l'Armée du Salut à Paris (1932-33), la fabrique construite en 1945 à St. Dié, l'excellent projet du bâtiment des Nations Unies à New-York (1945), la chapelle de pèlerinage de Ronchamp (1956), le cloître de la Tourette près de Lyon, pour n'en citer que quelques-uns, sont des témoins d'une architecture nouvelle, agrémentés d'œuvres d'art de haute qualité.

Bien qu'il fut architecte, peintre, sculpteur, écrivain, Le Corbusier était avant tout un artiste. Son œuvre est si vaste que l'on arrive à douter qu'il s'agisse là du travail d'un seul homme. Toutes ses œuvres, par leur absence de

compromis, leur pureté, leur logique interne, leur immense richesse de fantaisie portent l'empreinte indélébile de sa personnalité. Si la logique et la raison ont influencé ses œuvres dans une large mesure, elles n'ont jamais été primordiales. Ce sont ses propres paroles qui nous font comprendre ce qui pour lui fut essentiel: «C'est par le rayonnement spirituel, par le sourire de la grâce, que l'architecture doit apporter aux hommes de la civilisation machiniste *la joie et non pas une stricte utilité* ... L'architecture doit siéger dans le cœur et dans la tête; dans le cœur avant tout».

Le gouvernement français a rendu les honneurs dans la Cour du Louvre à ce génie trop tôt disparu, admiré et considéré par beaucoup comme l'architecte du siècle.

Collection Pro Helvétia; auteur: Hans Girsberger; traduit de l'allemand par Lucien Paillard.

Entretien avec M. Louis Guisan au sujet de la huitième révision de l'AVS/AI

La 8^e révision de l'AVS/AI est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1973. Nous avons pensé utile de poser quelques questions à ce sujet à un membre de la Commission fédérale de l'AVS/AI et nous nous sommes adressés à M. Louis Guisan, député au Conseil des Etats et Président de la Commission des Suisses de l'étranger, qui a bien voulu nous répondre.

M. le Président, la 8^e révision de l'AVS/AI prévoit d'importantes modifications pour les Suisses de l'étranger. Pouvez-vous nous dire quels ont été les initiateurs de cette 8^e révision?

La 8^e révision s'efforce de concilier les désirs, en partie contradic-

toires, des différents partis politiques et autres organisations qui ont demandé l'aménagement de l'AVS. C'est ainsi que dans sa mise au point il a fallu considérer l'initiative du parti du travail, l'initiative du parti socialiste et de l'Union syndicale, celle des partis bourgeois, toutes initiatives concernant la prévoyance vieillesse survivants et invalidité dans son ensemble.

Quel est le but poursuivi par la 8^e révision de l'AVS/AI sur le plan interne suisse et correspond-il aux besoins des Suisses de l'étranger dont la plupart sont déjà affiliés à une assurance du même type dans leur pays de résidence?

La 8^e révision de l'AVS/AI doit

mettre les Suisses de l'intérieur au bénéfice d'une pension couvrant les besoins vitaux. Il s'agit d'abandonner le système de la rente de base. L'augmentation des cotisations inhérentes alourdit le coût de l'AVS facultative pour les Suisses de l'étranger, notamment pour ceux, les plus nombreux, qui sont affiliés à une assurance semblable dans leur pays de résidence.

Est-ce que la 8^e révision de l'AVS/AI, la révision de la constitution dans le domaine de la prévoyance et le projet de loi sur l'assistance aux Suisses de l'étranger forment un seul et même sujet?

Non. La 8^e révision de l'AVS/AI et la révision de la constitution dans le domaine de la prévoyance sont une contribution essentielle à notre système d'assurances sociales, dans lequel les rentes sont acquises en règle générale grâce aux cotisations. La loi sur l'assistance aux Suisses de l'étranger ne repose pas sur la correspondance entre des cotisations et des rentes; elle est un système de secours consenti par l'Etat en faveur de ceux qui n'ont aucun moyen, ni revenu, ni fortune, ni rente AVS.

Quels seront les effets de la 8^e révision pour les Suisses de l'étranger?

Cette 8^e révision entraînera une forte hausse des cotisations, parfois difficilement conciliable avec le paiement de contributions de sécurité sociale exigées par le pays de résidence. En contre-partie, les Suisses de l'étranger bénéficieront dans une certaine mesure de rentes augmentées.

Est-ce que la personne qui a droit à une rente, en raison de son âge ou du décès de son conjoint, reçoit automatiquement une rente ou doit-elle la demander?

Celui qui a droit à une rente doit la demander et sa demande doit être envoyée en Suisse, à la caisse AVS, et à l'étranger à la représentation suisse compétente.

Certains citoyens membres de l'AVS facultative ayant vécu dans

des pays où la possibilité de transférer leurs cotisations à l'AVS n'existait pas pour des raisons politiques ou monétaires se trouvent, en rentrant en Suisse, devant le problème de devoir, s'ils veulent se garantir une rente suffisante, verser un montant souvent considérable à la Caisse de compensation pour rattraper, dans les limites de la prescription, leurs arriérés. Certains ayant tout perdu, quelle procédure doivent-ils suivre pour ne pas perdre leurs droits à l'AVS/AI?

Lorsque les membres de l'AVS facultative ont habité dans des pays depuis lesquels il est impossible de transférer des cotisations, leur rente sera calculée en tenant compte des années prescrites de cotisations comme s'il s'agissait d'années effectives de cotisations. Il est cependant clair que l'on ne procède ainsi que pour les Suisses que les lois de leur pays de résidence empêchent absolument de verser des cotisations et seulement si les dits Suisses sont membres de l'AVS facultative.

Une personne ayant travaillé pendant plusieurs années en Suisse avant d'élire domicile à l'étranger, qui a donc pendant ces années-là cotisé à l'AVS/AI, et qui ne s'affilie pas à l'assurance facultative à l'étranger, puis rentre au pays et y travaille jusqu'à 65 ans, perd-elle ses droits sur les cotisations versées avant son départ?

Non, aucune cotisation versée n'est perdue. Celui qui cotise pendant quelques années en Suisse et part pour l'étranger et ne verse plus de cotisations, rentre en Suisse et reprend le versement des cotisations, a droit à une rente partielle proportionnelle à toutes les cotisations versées avant son départ et depuis son retour.

Une personne qui, par son travail, passe deux à trois ans dans différents pays sans cotiser à l'AVS/AI facultative, mais qui a versé sa contribution aux assurances des différents pays de résidence, se

trouve dans une situation délicate en rentrant au pays, car les cotisations versées aux systèmes sociaux étrangers ne peuvent être valorisées en Suisse, et se trouvera à l'âge de la retraite devant une rente suisse plus faible. Ne pensez-vous pas qu'il faudrait arriver à trouver une solution en premier lieu avec nos voisins?

Cette solution est déjà trouvée. La Suisse a conclu des conventions bilatérales de sécurité sociale avec tous les pays qui nous entourent et avec certains autres. De ce fait, sous réserve d'une convention actuellement en voie de révision, le ressortissant suisse qui a cotisé, fût-ce peu de temps, à l'assurance de ces pays, acquiert un droit à prestation. A l'âge de la retraite, il bénéficiera de diverses rentes partielles qui se complèteront. S'il a adhéré à l'assurance facultative, il aura droit en Suisse à une rente complète.

La nouvelle ouverture pour les personnes n'ayant pas encore atteint l'âge de la retraite, soit la possibilité d'adhérer à l'assurance facultative jusqu'à 61 ans pour les femmes et 64 ans pour les hommes, vous paraît-elle d'une grande utilité étant donné que les rentes que toucheront ces dernières pourront être fort minimes si le nombre d'années de cotisations est petit?

Cette nouvelle ouverture me paraît très utile malgré la modicité des rentes. Le montant des rentes a toujours suivi jusqu'à présent la courbe du coût de la vie et des salaires, si bien que les rentes partielles, elles aussi, ne manqueront pas d'être augmentées. D'autre part, il ne faut pas oublier que l'assurance donne aussi des droits en cas d'invalidité.

A-t-on prévu de verser une certaine rente aux personnes qui auraient dépassé l'âge-limite sans avoir jamais cotisé?

Non, si la personne est domiciliée à l'étranger. En revanche, si l'intéressé rentre en Suisse et que son

revenu ne dépasse pas certaines limites déterminées, il aura droit à une rente extraordinaire.

Les personnes touchant actuellement une rente AVS/AI sont-elles mises automatiquement au bénéfice de la 8^e révision ou cette dernière touche-t-elle uniquement les futurs rentiers?

Les rentes en cours ont toutes été calculées à nouveau pour les amener au niveau des futures rentes.

Les cotisations versées par les Suisses de l'étranger s'élèvent à

près de 11 millions de francs en 1970. Les rentes versées aux Suisses de l'étranger se sont élevées quant à elles à près de 80 millions de francs pendant la même période. Ne se pose-t-il pas dans ces conditions un problème au niveau fédéral, et l'assurance facultative ne risque-t-elle pas de se voir un jour dans l'obligation de balancer ses comptes?

Il se pose certainement un problème au niveau fédéral. La Commission fédérale AVS a prévu de

créer une sous-commission qui procédera à l'étude de l'AVS/AI facultative des Suisses de l'étranger. Je ne crois cependant pas qu'il puisse être question un jour de balancer pour cette catégorie particulière d'assurés les rentes par les cotisations.

A l'intérieur du pays aussi, il est vrai dans une moindre mesure, les cotisations ne balancent pas les rentes. La différence est faite par les contributions des pouvoirs publics.

SSE, Lucien Paillard

Premier secours



S'il devait vous arriver quelque chose, le **Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger** paie jusqu'à concurrence de fr.s. 40 000.— en espèces.

Solitaire, tu n'es rien.
Solidaire, ça va bien.
Fais don au Fonds!

Epargne et indemnité forfaitaire au Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger

Il demande :

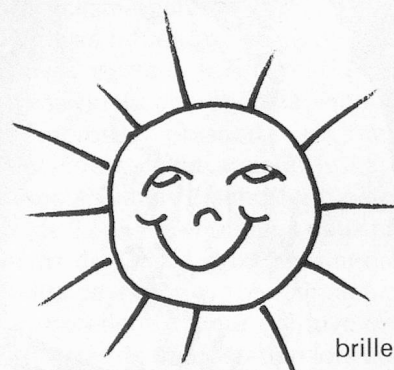
un dépôt d'épargne (unique ou en versements annuels)

Il offre :

1. En cas de perte des moyens d'existence à cause d'une guerre, de troubles civils, de mesures coercitives générales telles que nationalisations etc., une indemnité forfaitaire en francs suisses
2. toujours le **remboursement** des dépôts d'épargne en Suisse
Garantie de la Confédération

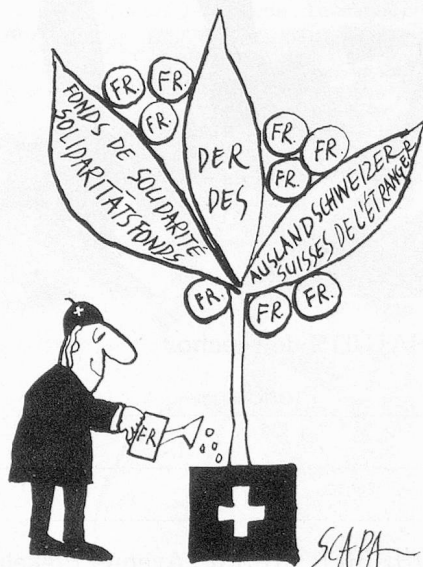
Suisses de l'étranger,

Adhérez au Fonds de solidarité lorsque le



brille,

vous serez alors protégés au moment où la



arrive

Pour tous renseignements:
Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger,
Gutenbergstrasse 6
CH-3011 Berne